

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

D.U. Intelligence artificielle et propriété intellectuelle/ Artificial intelligence and intellectual property

Responsable(s) :

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant peut bénéficier d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.

- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières évaluées en contrôle continu dans le cas de l'attribution d'un régime long d'études .

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Assiduité en diplôme d'université

L'ensemble de la formation se déroule en enseignement à distance asynchrone. Chaque étudiant peut travailler à son rythme et en fonction de ses disponibilités.

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

L'admissibilité est déterminée par une Commission d'admission sur la base du dossier de candidature fourni par le candidat. Cette commission vérifie le niveau de compétences, l'acquisition du niveau de langue anglaise requis ainsi que la motivation des candidats et leur intérêt pour l'intelligence artificielle et ses rapports avec la propriété intellectuelle.

La formation ne comporte qu'une seule année d'études.

Le redoublement n'est pas autorisé.

Exceptionnellement, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation.

Validation d'acquis en diplôme d'université

Néant

Stages en DU

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les stages sont intégrés à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué des étudiants est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont effectuées en présence des étudiants.

Les stages obligatoires sont les stages prévus obligatoirement par les maquettes de formation.

Les stages volontaires sont des stages effectués à l'initiative de l'étudiant et acceptés par l'équipe pédagogique de la formation. Ils sont intégrés au cursus pédagogique par le biais d'une UE.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Cette formation ne comporte pas de stage obligatoire.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en DU

Un mémoire d'environ 30000 signes et rédigé en langue anglaise est attendu en fin de formation.

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Un contrôle des connaissances est organisé à l'issue de chaque module sous la forme d'une épreuve écrite. Il est sanctionné par une note qui entre dans le calcul du résultat au diplôme. Les notes obtenues pour les différents modules et pour le mémoire se compensent entre-elles.

Capitalisation en diplôme d'université

Chacun des cinq modules suivi est évalué par une note sur vingt.

Un module dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validé.

Pour obtenir le diplôme, les étudiants doivent obtenir une note finale minimum de 10/20. Cette note correspond à la moyenne des notes obtenues pour chacun des 5 modules et du mémoire de fin de formation.

Chacun des modules peut aussi être suivi indépendamment sans pouvoir alors prétendre au diplôme mais à un simple certificat de participation.

L'absence de rendu du mémoire dans les délais fixés par le responsable du diplôme entraîne la défaillance au diplôme.

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux cinq modules et celle du mémoire.

Le contrôle de connaissances de chaque module ainsi que le mémoire sont notés sur 20, sans coefficient.

Pour obtenir le diplôme, la moyenne des notes obtenues pour les 5 modules et pour le mémoire doit être supérieure ou égale à 10/20.

L'absence de rendu du mémoire dans les délais fixés par le responsable du diplôme entraîne la défaillance au diplôme.

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury est composé du directeur de la formation et de membres de l'équipe pédagogique.

La réussite ou l'ajournement est constaté par le jury se réunissant à l'issue de l'ensemble des épreuves.

Le jury prononce la délivrance du diplôme.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les candidats non-admis ne pourront pas conserver le bénéfice des anciennes notes en cas de ré-inscription au diplôme, sauf dans le cas de l'attribution d'un régime long d'études.

Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée au terme de la formation.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la première session.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Le régime d'évaluation des modules est un contrôle continu où chaque module dispose d'un coefficient équivalent.

Chaque module sera sanctionné par une épreuve écrite, d'une durée d'une heure, effectuée à distance (via la plateforme Moodle). Il pourra s'agir notamment d'une dissertation, d'une note technique, d'un commentaire de texte, de questions de cours, ou encore d'études de cas. Chaque épreuve donne lieu à une note sur 20.

Un mémoire d'environ 30000 signes en lien avec la propriété intellectuelle et l'intelligence artificielle est demandé à l'issue des 5 modules de formation. Il donne lieu à une note sur 20.

Anonymat des épreuves

Aucune épreuve terminale écrite n'est organisée.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas de non rendu du mémoire dans les délais fixés par le responsable du diplôme: l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois, un délai supplémentaire peut être accordé par le directeur du diplôme, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une

- hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves en même nombre et de même nature que la première.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Règle(s) additionnelle(s)

-

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Enseignements du D.U. Intelligence artificielle et propriété intellectuelle/ Artificial intelligence and intellectual property		-
Module 1 : Introduction to AI and machine learning		-	1		1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00	CC		10	1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00				
Module 2 : AI in context		-	1		1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00	CC		10	1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00				
Module 3 : Data protection and AI, Trade secrets and AI		-	1		1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00	CC		10	1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00				
Module 4 : Copyright, Trademarks, Designs and AI		-	1		1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00	CC		10	1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00				
Module 5 : Patent law and AI		-	1		1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00	CC		10	1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00				